BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1147

44 – LOIRE-ATLANTIQUE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-NAZAIRE

Ventes et cessions

929 611 135 RCS Saint-Nazaire.
LE MOULIN.
Forme : Société par actions simplifiée (à associé unique).
Capital : 1 EUR.
Adresse : 12, place de l'Eglise, 44460 Avessac.
Date de commencement d'activité : 30 avril 2025.
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : HELIGON, société à responsabilité limitée, au capital de 16 500 euros, Siège social : 12, place de l'Eglise - 44460 AVESSAC, 420 391 633 RCS SAINT NAZAIRE. LE MOULIN, Société par actions simplifiée, au capital de 1 euro, Siège social : 12, place de l'Eglise - 44460 AVESSAC, 929 611 135 RCS SAINT NAZAIRE. AVIS DE PARUTION AU BODACC D'UN PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF. Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 24 mars 2025, la société HELIGON et la société LE MOULIN ont établi un projet d'apport partiel d'actif qu'elles ont décidé de soumettre au régime juridique des scissions en application des articles L. 236-18 à L236-26 du Code de Commerce, avec effet au 30 avril 2025 minuit. Aux termes de ce contrat d'apport la société HELIGON fait apport à la société LE MOULIN de sa branche complète et autonome d'activités de restauration/bar, exploitée au sein de son siège social et établissement principal sis 12, place de l'Eglise 44460 AVESSAC. A titre purement indicatif et dans l'attente de la détermination des comptes de la société HELIGON au 30 avril 2025 minuit, l'actif apporté s'élèverait à 110 173,51 euros. Le passif pris en charge par la société LE MOULIN, bénéficiaire de l'apport, s'élèverait à 34 861,34 euros. L'actif net prévisionnel apporté serait ainsi d'un montant de 75 312,17 euros. En rémunération de l'actif net apporté, il sera attribué à la société HELIGON, 49 999 actions, d'un euro de nominal chacune, créées par la société LE MOULIN dans le cadre d'une augmentation de son capital social d'un montant de 49 999 euros. Une prime d'apport prévisionnelle de 25 313,17 euros serait constatée. Les créanciers des sociétés HELIGON et LE MOULIN, dont les créances sont antérieures au présent avis pourront former opposition dans les conditions et les délais prévus par l'article L.236-30 du Code de commerce. Le projet de contrat d'apport a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de SAINT NAZAIRE au nom de la société HELIGON et de la société LE MOULIN, le 24 mars 2025..